

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

RÈGLEMENT N° 187

**Amendant le règlement de zonage n° 145
de la Municipalité de Chesterville**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chesterville tenue, conformément à la Loi, à la salle du conseil municipal, ce 10 août 2015 et à laquelle sont présents(es) les conseillers : M.Denis Leclerc, M.Antony Ramsay, M.Olivier Champagne, M.Daniel Martel, M.Frédéric Flibotte et Mme Geneviève Campagna, formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Maryse Beauchesne.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement de zonage n° 145;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre l'implantation d'un nouveau poste à essence avec service dans la zone C1;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe B, intitulée « La grille des usages et normes », est modifiée par :

- l'ajout de l'usage et des normes, à la colonne 9 pour la zone C1. Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent règlement.

Article 3


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directeur général

Annexe 1

Modification de la grille des usages et normes / Annexe B

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B		Zone C1 1 de 2								
	Mairesse : Maryse Beauchesne										
	Directeur général: René Bougie Authentifié ce jour :										
Municipalité de Chesterville											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2			X							
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3				X						
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4										
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1					X					
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1						X				
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1							X			
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									X	
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								X		
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis							(2)				
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1										
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1										
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1										
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1										
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											

Zone C1										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Structure du bâtiment										
Isolée		X		X	X	X	X	X	X	X
Jumelée			X							
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2 (1)	5,5	2 (1)	2 (1)	2	2	2	2 (1)	2 (1)
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/3	4/9				1/9	
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22					i)	i)	ii)	i)	ii)
Étalage	5.23					X	X	X	X	X
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		14,5	11,5	15,5	21	16	16	16	16	16
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		390	315	420	(3)	480	480	480	480	480
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
Notes										
1) La marge de recul latérale peut être réduite à un mètre (1m) si aucune ouverture n'est pratiquée sur ce mur. 2) 7395 (salle de jeux automatique, arcades) 3) 110 mètres carré par logement.										

	<p align="center">Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B</p>						<p align="center">Zone C1 2 de 2</p>				
	Mairesse : Maryse Beauchesne Directeur général: René Bougie Authentifié ce jour :										
Municipalité de Chesterville											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16		
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1										
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2										
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4										
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1										
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1										
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1										
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1										
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1		X								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1										
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1										
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1	X									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1			X							
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis				(1)							
Agricole											
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											

